



**Compte rendu de la réunion de la commission doctorale de suivi des thèses  
mardi 29 septembre 2020, 14h30  
86 rue Pasteur, salle G404**

*Présent-es* :; Éric BORDAS (directeur adjoint 3LA, ENS Lyon, IHRIM) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ICAR, ENS Lyon) ; Olivier FERRET (ancien directeur 3LA) ; Stéphane GIOANNI (HISoMA, Lyon2) ; Denis JAMET (CEL, Lyon 3) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, CELEC); Philippe MEUNIER (nouveau directeur 3LA) ;Vincent RENNER (CRTT, Lyon 2) ; Françoise ROSE (DDL, Lyon 2) ; Julie SERMON (Passages XX-XXI, Lyon 2, Pascale TOLLANCE (directrice adjointe 3LA, LCE) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe 3LA, IETT).

*Excusé-es* : Benoît AUCLERC (MARGE, Lyon 3) ; Olivier BARA (IHRIM, Lyon 2) ; Pierluigi BASSO (ICAR, Lyon2) ; Xavier HELARY (Lyon3) Florence LABAUME-DEMEULE (IETT, Lyon3) ; Emmanuel Marigno (CELEC, UJM) ; Danièle MEAUX (CIEREC, UJM).

NB : Anticipation de la première réunion de la commission doctorale de l'année universitaire 2020-2021 par rapport au calendrier habituel en raison des élections du 12 octobre à l'université de Lyon3.

### Observations générales

Après constatation par la commission de l'absence sur SIGED de certains documents obligatoires ou du dépôt de documents lacunaires, certaines remarques faites l'an dernier par Olivier Ferret, directeur de l'ED3LA, dans son CR de la commission doctorale du 12.11.2019 méritent d'être reproduites afin d'éviter toute difficulté ultérieure :

« - L'expérience des années précédentes a conduit le Conseil de l'ED à formaliser davantage le contenu du **projet de recherche** dont le dépôt est exigé parmi les pièces à fournir pour une inscription en D1 : voir le compte rendu de la réunion du 26 février 2019, point 5 et Annexe 1<sup>1</sup>. Le formulaire est téléchargeable depuis la page dédiée du site de 3LA<sup>2</sup>.

L'information ayant sans doute encore mal circulé, on constate que certain-es candidat-es n'utilisent pas ce formulaire, qui indique pourtant les points qui doivent obligatoirement être abordés dans l'exposé. Plusieurs projets sont ainsi lacunaires : manquent souvent (i) la présentation des motivations ayant conduit au choix du (des) / de la (des) (co)directeur/trice(s) de thèse et de l'insertion du projet de recherche dans les activités scientifiques de l'unité d'accueil, et (ii) plus rarement, une bibliographie sélective.

Même lorsque le formulaire est utilisé, sont déposés certains projets qui apparaissent très succincts, en particulier en ce qui concerne la définition de la problématique d'analyse et des principes méthodologiques adoptés.

- Parmi les pièces à fournir pour l'inscription en D1,

la **Charte du Doctorat** doit être signée par le/la doctorant-e, son/sa directeur/trice de recherche, *mais aussi* par le/la directeur/trice de l'unité de rattachement ;

la **Convention de formation** est parfois lacunaire. Sont en particulier mal ou ne sont pas renseignées, les rubriques suivantes :

- art. 5 (encadrement et suivi de la thèse) ;
- art. 6 (calendrier prévisionnel du projet de recherche) ;

<sup>1</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

<sup>2</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105>

- art. 7 (conditions matérielles de réalisation du projet de recherche) ;
- art. 9 (parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet) ;
- art. 10 (objectifs de valorisation des travaux de recherche).

*NB* : les informations demandées dans les articles 9 et 10 n'étant pas aisées à fournir au moment de l'inscription, une marge de tolérance est accordée par l'ED 3LA pour le dépôt de cette pièce du dossier : la Convention de formation est exigée au moment de la première réinscription en D2, soit au terme d'une année de travail qui devrait permettre d'apporter les précisions nécessaires.

- À partir de D2, le suivi de l'ED implique la production chaque année d'une **fiche bilan** remplie par le/la doctorant-e et son/sa directeur/trice qui comporte, à partir de D5, une partie « demande de dérogation » à compléter dans le même document :

l'indication d'une échéance de soutenance est demandée à partir de l'année D3 ; elle est *a fortiori* obligatoire en D5 et au-delà ;

en plus de l'indication (très favorable / favorable / réservé / défavorable), la rédaction d'un avis motivé du/de la directeur/trice de thèse est nécessaire pour toute demande de dérogation (à partir de D5, donc) afin d'éclairer la décision de la Commission.

- La lecture des fiches bilan annuelles ainsi que des rapports des comités de suivi individuel fait apparaître un flou persistant sur la distinction entre formations disciplinaires et formations transversales, et entre thèse à temps plein et à temps partiel. »

Il a été décidé qu'une nouvelle mise au point serait faite lors de la prochaine réunion du Conseil de l'ED fixée au **17 novembre 2020 à 16h**.

« - S'agissant des formations, il est nécessaire de déposer, dans les documents complémentaires de SIGED, les *attestations de suivi* fournies pour les formations transversales et la formation à l'éthique. (Le nombre des heures validées au titre des formations disciplinaires est indiqué par le/la directeur/trice de thèse sur la fiche bilan annuelle.) »

### **Premières inscriptions**

1 demande a été validée de façon anticipée afin que la doctorante munie de son inscription puisse obtenir sa carte de séjour.

19 demandes ont été examinées (dont 4 avec contrat doctoral ; 1 avec contrat CIFRE ; 1 avec bourse du China Scholarship Council) : 17 ont reçu un avis favorable ; 2 sont en attente.

Dans le premier cas, la directrice de thèse qui a validé le projet, est sur le point de partir à la retraite et ne peut donc encadrer un.e nouvel.le doctorant.e, en accord avec les pratiques préconisées par l'Udl. Suite à la demande d'explication de l'encadrante, l'ED par son directeur a écrit une lettre pour expliquer et justifier la décision de la Commission.

Dans le second cas, la Commission demande des éclaircissements à la directrice de thèse qui a accepté d'encadrer le nouveau projet d'un.e doctorant.e qui inscrit.e auparavant dans un autre établissement de l'Udl, a abandonné une première thèse en D11.

2 dossiers lacunaires mais avec contrat doctoral ont été validés ; les 2 doctorant.es ont été prié.es d'utiliser le formulaire de l'ED pour développer le projet de thèse (voir plus haut) et de le déposer dans les meilleurs délais sur SIGED

### **Réinscriptions dérogatoires**

#### **D5**

Soit 21 demandes qui sont toutes reçues favorablement bien que 3 soient assorties d'un avertissement quant à la validation des formations transversales et/ou disciplinaires à laquelle est subordonnée la soutenance.

Une demande dérogatoire est en fait une reprise de la thèse après deux pré-rapports de soutenance défavorables, sous la forme nouvelle d'une codirection dans la perspective d'une soutenance prévue fin 2021.

**D6**

Soit 20 demandes : toutes sont validées dont 4 avec l'avertissement d'intensifier la rédaction. 8 annoncent une soutenance pour la fin de l'année 2020 / début 2021.

1 demande émane d'un.e doctorant.e qui semble en réelle difficulté : un courrier est envoyé à la directrice de thèse.

**D7**

Soit 8 demandes dont 7 sont acceptées : 2 sont accompagnées d'une date de soutenance précise à l'automne 2020 ; 1 éventuelle réinscription en D8 dépend d'une avancée significative de la rédaction.

Une seule demande de réinscription dérogatoire est donc mise en suspens en l'absence de la fiche bilan.

**D8**

Soit 3 demandes : 1 accompagnée de la date de soutenance à l'automne 2020 et de la constitution du jury est validée ; 1 est considérée comme la dernière réinscription suite à un avis réservé du CSI ; la troisième demande, elle aussi validée, doit faire état d'une date de soutenance précise en 2021-22 pour espérer une éventuelle et dernière réinscription dérogatoire (D9).

**D9**

1 demande validée car assortie de l'annonce de soutenance pour début 2021. En accord avec le commentaire de 2019-2020, il s'agit de la dernière réinscription

La séance est levée à 16h40

Le directeur de l'ED

Philippe MEUNIER